

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADemoisELLE SYLVIA PINEL
CHEF DE CABINET**

A.D Pers. n° 2007-519

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-98 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-586 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Mademoiselle Sylvia PINEL, Chef de Cabinet ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-481 du 30 mars 2007 portant recrutement de Monsieur Jérôme MONTES en qualité d'attaché principal non titulaire à compter du 1er avril 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'arrêté départemental Pers. n° 04-586 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Mademoiselle Sylvia PINEL est ainsi complété :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sylvia PINEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Jérôme MONTES ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 4 avril 2007

Le Président,

*
* * *